

## Généralités

Cet avenant est édicté en complément au Règlement des absences du Lycée Denis-de-Rougemont en vue de définir et réglementer les processus de traitement et de validation des absences des élèves suite à l'introduction du logiciel PRONOTE.

## Articles concernés

Les articles 2.1, 2.2, 2.5, 2.7, 2.8 et 3.1 sont modifiés comme suit :

- 2.1 Les absences des élèves aux leçons sont signalées à la direction au moyen d'un système de gestion électronique (PRONOTE). Du point de vue comptable, l'unité d'absence est la période d'enseignement (45 minutes).
- 2.2 Les justifications d'absence par les parents ou détenteurs-trices de l'autorité parentale ou l'élève majeur-e se font au moyen du logiciel PRONOTE dans les trois jours suivant la date du dernier jour d'absence. Il ne sera pas envoyé de rappel.
- 2.5 *Abrogé.*
- 2.7 Conformément au RI, art. 14, al. 2 et avec l'autorisation de leurs parents ou détenteurs-trices de l'autorité parentale, les élèves mineur-e-s de troisième année sont habilité-e-s à justifier eux-mêmes ou elles-mêmes leurs absences et à signer leurs demandes de congé.
- 2.8 Les élèves majeur-e-s sont habilité-e-s à justifier eux-mêmes ou elles-mêmes leurs absences et à signer leurs demandes de congé.
- 3.1 Les motifs d'absence sont validés par les secrétariats et la direction.
- 4.8 *Nouveau.* Toute absence injustifiée à une épreuve d'évaluation (travail écrit, exposé, etc.) est sanctionnée par la note 1.

*Adopté par le Conseil du Lycée Denis-de-Rougemont dans sa séance du 23 août 2021.  
Le présent avenant entre en vigueur dès la rentrée scolaire 2021-2022.*